

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATANIE  
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit conformément à l'article 451 du *Code municipal du Québec* :

- Le conseil municipal a adopté le 5 juillet 2021 le ***Règlement numéro 2021-05 fixant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal***;
- Ce règlement remplace tout règlement ou partie de règlement portant sur le même objet;
- Ce règlement a été adopté en vertu des pouvoirs conférés par le *Code de la sécurité routière*;
- Le règlement a été déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;
- Une copie est également disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.municipalite.baiedessables.ca](http://www.municipalite.baiedessables.ca);
- Le règlement numéro 2021-05 est entré en vigueur le 8 juillet 2021 conformément à la Loi.

Donné à Baie-des-Sables, ce 8 juillet 2021.

---

Adam Coulombe  
Directeur général et secrétaire-trésorier